Communauté de Communes du Vimeu

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2017

COMPTE RENDU

Membres titulaires présents (39 puis 38) : MM. BOUVET Bruno, DEQUEVAUVILLER Michel, PARMENTIER Jean Claude, DUROT Denis, FLACHET Jean Michel, HAUTEFEUILLE Yves, VANDENBULCKE Denis, DESSAINT Yannick, CUVIER Géraud, DAVERGNE Bernard, SEIGNEUR Christian, BOCLET Julien, LELEU Jean-Jacques, GOSSET Jean, LEFEVRE David , LELONG Philippe, MENTION Hervé, PARMENTIER Alex, DIZAMBOURG Michel, DELAPORTE Philippe, PARAISOT Gérard, ROUSSEL René, GALLET Daniel, LENEVEU Bernard, MAGNIER Christian, BLONDEL Olivier, SOUMILLON Jack, BOUDINELLE Jean Pierre, PETIT Arnaud,
Mmes HECKMANN Maryline, BEAURAIN Sylviane, LEULIETTE Annie-Claude (présente jusqu'au point n°5 compris), MOREL Nicole, REDONNET Liliane, ROBART Marylise, VANSEVENANT Florence, HOLLEVILLE MILHAT Sabrina, CAYEUX Josette, DUMONT Brigitte,

Membres suppléants présents remplaçants des titulaires (2) : MM. LEFEBVRE Julien, BOURDON Francis

Membres titulaires empêchés (2 puis 3): Mmes DOMET Louisette (pouvoir à VANDENBULCKE Denis), PLATEL Anne (pouvoir à HECKMANN Maryline), LEULIETTE Annie-Claude (pouvoir à LELEU Jean-Jacques à compter du point n°6),

Membres titulaires empêchés (2) : MM. NORMAND Sébastien, DUCATILLON Christian,

Membre titulaire absent (1) : M VANSEVENANT Thierry

Membres suppléants présents sans vote (14) : MM. DUMONT Freddy, SAC EPEE Gilles, HAZARD Guy, CHOQUET Stéphane, ROGER Gérard, DEHEDIN Bertrand, GRENON Flavien, SAUVE Thierry, MARTIN Jérôme, DEMAREST Johan, MANIER Jacquy, Mmes ROQUES-NIBOUREL Chantal, THERON Brigitte, BRIANT Lysiane,

Membres suppléants excusés (4) : MM DELABRE Stéphane, RIQUIER Philippe, DALMAZ David, LETUVE Jean Pierre,

Non élus au conseil :
Présents : MM de FRANSSU, DGS, DIEPPOIS DST, Mme MICHAUT DGS Adjointe, pour la CCV,

A 18 heures 37, le Président prend la parole pour remercier le conseil municipal d'ACHEUX en VIMEU et son maire pour l'accueil dans la salle polyvalente de ce troisième conseil de la CCV de l'année 2017.

C'est aussi pour lui un moment d'émotion ce retour à ACHEUX, commune qu'il a quitté il y a 45 ans, pour enseigner dans d'autres communes.

M le maire remercie le Président pour la délocalisation des conseils communautaires, délocalisation qui permet de rapprocher la CCV des conseils municipaux et des habitants. M BOUVET précise par ailleurs qu'il est heureux de cette fusion, qui apportera, il en est certain, une amélioration des services à la population.

Le Président constate que le quorum est atteint. Il ouvre la séance de ce conseil communautaire.

Le Président présente les excuses de 8 conseillers dont 4 titulaires. Parmi les titulaires, deux sont représentés par leurs suppléants, MM. LEFEBVRE Julien et BOURDON Francis, et deux ont donné une procuration. Les votes se feront donc sur la base de **43 voix.**

Le Président précise par ailleurs que Mme LEULIETTE l'a informé qu'elle quittera le conseil en cours de session et donnera alors son pouvoir à M LELEU.

Point n°01 : ADM - Désignation du secrétaire de séance

Le Président propose de désigner le secrétaire de séance. Comme il en était convenu, depuis la mandature 2008 - 2014, puis celle de 2014 – 2020, le Président avait proposé lors du dernier conseil, de désigner le secrétaire de séance en suivant la liste alphabétique des communes.

Adresse siège : 18, Avenue Albert Thomas – 80130 FRIVILLE ESCARBOTIN
Adresse postale : 154, rue Henri Barbusse – BP 60067 – 80534 FRIVILLE ESCARBOTIN Cedex
Téléphone : 03 22 30 40 42 --**mail** : contact@cc-vimeu.fr

Cependant, il n'est pas évident au maire qui reçoit d'être en même temps secrétaire de séance, ce qui serait le cas pour ce conseil....

Aussi, le Président propose de maintenir ce principe, mais en repartant à l'envers, c'est-à-dire en commençant par la commune d'YZENGREMER.

Cette proposition mise au vote obtient **l'unanimité**.

Dans ces conditions, le Président demande à M BOURDON, représentant la commune pour ce conseil communautaire en lieu et place de M DUCATILLON, d'assurer cette fonction.

M BOURDON Francis, seul conseiller de cette commune accepte cette fonction. Ce dernier est désigné secrétaire de séance **à l'unanimité**.

Le Président aborde le point n°2

Point n°02 : ADM – Etat des décisions prises en vertu des délégations accordées au Président

Le Président informe des décisions qu'il a eu à signer dans le cadre des délégations accordées par le conseil du 11 janvier 2017, point n°8 :

→Délégation n°1 :
Préparation, Passation, Exécution des avenants réalisés par le Président (<= 200000€HT)

Aucun avenant n'a été passé depuis le conseil du 14 décembre 2016.

→Passation des marchés réalisés par le Président (marché <= 200 000€HT)

12 marchés ont été passés depuis le conseil du 14 décembre 2016 :

Objet	N° marché	N° du lot	Attributaire	Date de réception de la notification	Montant €HT du marché,	Durée	Catégorie	Fonctionnement / Investissement	Nbre d'offres	ESTIMATION en €HT	Procédure
Travaux de VRD de la zone d'activités de Woincourt	2016-013		**COLAS-EST /80084**	5-janv.-17	**184 564,65 €**	ponctuel	Travaux	Investissement	3 offres	*168 093,60 €*	MAPA < 5,225 millions
Travaux d'aménagement du nouveau siège de la CCVimeu Lot 01	2016-014	01	**DBA / 80130**	20-déc.-16	**45 500,00 €**	ponctuel	Travaux	Investissement	3 offres	*83 000,00 €*	MAPA < 5,225 millions
Travaux d'aménagement du nouveau siège de la CCVimeu Lot 02	2016-014	02	**LECLERCQ / 80520**	20-déc.-16	**65 813,10 €**	ponctuel	Travaux	Investissement	3 offres	*140 000,00 €*	MAPA < 5,225 millions
Travaux d'aménagement du nouveau siège de la CCVimeu Lot 03	2016-014	03	**CRUSEL / 80460**	20-déc.-16	**85 475,51 €**	ponctuel	Travaux	Investissement	1 offres	*83 000,00 €*	MAPA < 5,225 millions
Travaux d'aménagement du nouveau siège de la CCVimeu Lot 04	2016-014	04	**SYST'M / 76260**	20-déc.-16	**134 190,00 €**	ponctuel	Travaux	Investissement	3 offres	*138 000,00 €*	MAPA < 5,225 millions
Travaux d'aménagement du nouveau siège de la CCVimeu Lot 05	2016-014	05	**DESBIENDRAS / 80230**	20-déc.-16	**79 055,00 €**	ponctuel	Travaux	Investissement	2 offres	*80 000,00 €*	MAPA < 5,225 millions

Objet	N° marché	N° du lot	Attributaire	Date de réception de la notification	Montant €HT du marché,	Durée	Catégorie	Fonctionnement / Investissement	Nbre d'offres	*ESTIMATION en €HT*	Procédure
Travaux d'aménagement du nouveau siège de la CCVimeu Lot 06	2016-014	06	**SFEE / 76400**	20-déc.-16	**83 885,00 €**	ponctuel	Travaux	Investissement	4 offres	*94 000,00 €*	MAPA < 5,225 millions
Travaux d'aménagement du nouveau siège de la CCVimeu Lot 07	2016-014	07	**DOUTRELEAU / 80100**	22-déc.-16	**41 518,84 €**	ponctuel	Travaux	Investissement	3 offres	*49 000,00 €*	MAPA < 5,225 millions
Travaux d'aménagement du nouveau siège de la CCVimeu Lot 08	2016-014	08	**GAMM / 76710**	20-déc.-16	**26 160,17 €**	ponctuel	Travaux	Investissement	4 offres	*40 000,00 €*	MAPA < 5,225 millions
Travaux d'aménagement du nouveau siège de la CCVimeu Lot 09	2016-014	09	**ALMA / 94370**	21-déc.-16	**18 960,00 €**	ponctuel	Travaux	Investissement	2 offres	*20 500,00 €*	MAPA < 5,225 millions
Fourniture et pose d'un dégrilleur automatique à la station d'épuration de Feuquières-en-Vimeu	2016-023		**IKOS HYDRA**	23-déc.-16	**36 239,57 €**	ponctuel	Travaux	Investissement	3 offres	*30 000€ sans les options*	MAPA restreint 5 entreprises
Assainissement de la desserte lotissement OPSOM, impasse Hermel à Chepy	2017-001		**ARH TP**	16-janv.-17	**24 091,90 €**	ponctuel	Travaux	Investissement	AO initial OPSOM	*< 25 000 €*	Marché négocié

Soit un total d'avenants et de marchés notifiés de **825 453,74€ HT** (12 décisions) depuis le dernier conseil et de **825 453,74€ HT** (12 décisions) depuis le dernier conseil de l'année 2016.

Aucune reconduction n'a été passée depuis le conseil du 14 décembre 2016.

→Délégation n°9 - Acceptation des remboursements des sinistres par le Président

1 seul remboursement effectué depuis le conseil du 14 décembre 2016 :

Objet	Dépense engagée (€ TTC)	Rembours. assureur (€)	Imputation budgétaire	Franchise éventuelle	Observations
Remb. bris de glace CG 911 LC	106,73 €			pas de franchise	Remb. directement à mondial Pare Brise

→Délégation n°10 passation des avenants aux contrats d'assurance qui ne remettent pas en cause le fondement desdits contrats,

Un avenant passé depuis le conseil du 14 décembre 2016

Objet	N° marché	N° du lot	Avenant	Attributaire	Date de réception de la notification	Montant €HT de l'avenant	Durée	Catégorie	Fonctionnement / Investissement	année reconduction	Montant INITIAL
Avenant 4 "protection sociale - L02 complémentaire santé" Cotisa" suit l'indexation du plafond sécu 1,60% en 2017	2012-014	02	A4	**PUBLISERVICES MIE / 18110**	22-déc.-16	**Estimation 4600€/an**	6 ans	Services	Fonctionnement	*AN 5*	*Pour 6 années : Montant estimatif initial = 648000€ Montant avec avenant = 664512€*

Pour les autres délégations accordées, il n'y a pas eu de décision prise.

Le conseil prend **acte** de cette communication, sans demande d'explication particulière, et le Président passe au point suivant.

Point n°03 :ADM - Composition des commissions thématiques des vices présidents

Le Président propose, afin d'assurer un bon fonctionnement de la collectivité, la création de commissions animées et rapportées par les vice-présidents, en rappelant que les commissions relatives à la gestion du personnel et aux appels d'offres sont directement sous sa présidence, conformément au CGCT et au Code des Marchés Publics.
Le Président souhaite une juste répartition des conseillers communautaires des communes dans chacune des commissions, en fonction bien entendu des centres d'intérêts de chacun.
Le Président rappelle les commissions thématiques créées et les vice-présidents qui les animent :

Rapporteur	*N° de la commission*	*Dénomination*
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT - 1ère Vice Présidente	n°1	Développement économique
M Denis DUROT - 2ème Vice Président	n°2	Actions Sociales - Enfance et Jeunesse
M jean Pierre BOUDINELLE - 3ème Vice Président	n°3	Urbanisme, Politique de l'habitat
M David LEFEVRE - 4ème Vice Président	n°4	Communication
M Philippe DELAPORTE - 5ème Vice Président	n°5	Tourisme - Culture
M Michel DEQUEVAUVILLER - 6ème Vice Président	n°6	Assainissement
M Christian DUCATILLON - 7ème Vice Président	n°7	Environnement / Développement durable
M Denis VANDENBULCKE - 8ème Vice Président	n°8	Finances
M Olivier BLONDEL - 9ème Vice Président	n°9	Voirie / Gestion des espaces verts
M Arnaud PETIT - 10ème Vice Président	n°10	Mobilité - Transport
M Jean Jacques LELEU - 11ème Vice Président	n°11	Patrimoine
M René ROUSSEL - 12ème Vice Président	n°12	Mutualisation
M Yves HAUTEFEUILLE - 13ème Vice Président	n°13	Hydraulique

Le Président rappelle les conditions suivantes pour l'établissement des commissions :

La possibilité de la participation des conseillers à deux commissions, s'ils le souhaitent,
Un nombre cible de 10 conseillers par commission,
La possibilité pour les conseillers suppléants de participer à ces commissions à raison d'une représentation de 40% maximum,
Une juste répartition des conseillers par commune et par secteur géographique,
De répondre au maximum aux choix 1 et 2 des conseillers.

Ainsi, l'ensemble des élus a fait valoir ses choix numérotés préférentiellement de 1 à 4. Le Président présente successivement les 13 commissions ainsi formées.

Suite aux interrogations de MM. LEFEVRE, MENTION, FLACHET, des erreurs de choix sont corrigées

➔Inversion des choix entre M LEFEVRE et MENTION,
➔Erreur de choix pour M FLACHET entre les commissions n°11 et n°12.

Par ailleurs, Mme CAYEUX et M LENEVEU demandent leurs retraits de la commission n°11 (c'était leur choix 3, alors qu'ils ont obtenu leurs choix 1 et 2).

Enfin, M DELAPORTE, souhaite l'inversion des choix 3 et 4, préférant finalement participer à la commission n°13, étant concerné par la rivière Trie, qui traverse sa commune.

En l'absence d'autres demandes, le Président présente les nouvelles compositions des 13 commissions :

Commission n°1 - Développement Economique – Rapporteur Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT

Conseiller de	Nom & Prénom	Fonction communautaire
AIGNEVILLE	DELABRE Stéphane	Suppléant
FEUQUIERES	DAVERGNE Bernard	Président
FEUQUIERES	HECKMANN Maryline	conseiller communautaire
FRESSENNEVILLE	LEULIETTE Annie-Claude	conseiller communautaire
FRIVILLE ESCARBOTIN	LEFEVRE David	4ème vice Président
GRÉBAULT-MESNIL	NORMAND Sébastien	conseiller communautaire
HUCHENNEVILLE	HOLLEVILLE MILHAT Sabrina	1ère vice Présidente
MENESLIES	THERON Brigitte	Suppléant
MIANNAY	DELAPORTE Philippe	5ème vice Président
WOINCOURT	PETIT Arnaud	10ème vice Président

Commission n°2 – Actions sociales –Enfance et jeunesse – Rapporteur M Denis DUROT

Conseiller de	Nom & Prénom	Fonction communautaire
ACHEUX-EN-VIMEU	BOUVET Bruno	conseiller communautaire
BETHENCOURT / MER	DUROT Denis	2ème vice Président
FEUQUIERES	DAVERGNE Bernard	Président
FEUQUIERES	HECKMANN Maryline	conseiller communautaire
FRIVILLE ESCARBOTIN	MOREL Nicole	conseiller communautaire
FRIVILLE ESCARBOTIN	PARMENTIER Alex	conseiller communautaire
FRIVILLE ESCARBOTIN	ROBART Marylise	conseillère déléguée n°1
FRIVILLE ESCARBOTIN	VANSEVENANT Florence	conseiller communautaire
GRÉBAULT-MESNIL	LEFEBVRE Julien	Suppléant
HUCHENNEVILLE	HAZARD Guy	Suppléant
MOYENNEVILLE	ROGER Gérard	Suppléant
QUESNOY-LE-MONTANT	CAYEUX Josette	conseiller communautaire

Commission n°3 – Urbanisme – Politique de l'habitat – Rapporteur M Jean Pierre BOUDINELLE

Conseiller de	Nom & Prénom	Fonction communautaire
ACHEUX-EN-VIMEU	BOUVET Bruno	conseiller communautaire
AIGNEVILLE	DELABRE Stéphane	Suppléant
BÉHEN	PARMENTIER Jean Claude	conseiller communautaire
ERCOURT	DESSAINT Yannick	conseiller communautaire
FEUQUIERES	CUVIER Géraud	conseiller communautaire
FEUQUIERES	DAVERGNE Bernard	Président
FEUQUIERES	SEIGNEUR Christian	conseiller communautaire
FRESSENNEVILLE	BEAURAIN Sylviane	conseiller communautaire
FRIVILLE ESCARBOTIN	REDONNET Liliane	conseiller communautaire
MOYENNEVILLE	PARAISOT Gérard	conseiller communautaire
OCHANCOURT	GRENON Flavien	Suppléant
QUESNOY-LE-MONTANT	CAYEUX Josette	conseiller communautaire
SAINT-MAXENT	MARTIN Jérôme	Suppléant
VALINES	BOUDINELLE Jean Pierre	3ème vice Président
WOINCOURT	DUMONT Brigitte	conseiller communautaire

Commission n°4 – Communication – Rapporteur M David LEFEVRE

Conseiller de	Nom & Prénom	Fonction communautaire
BOURSEVILLE	ROQUES-NIBOUREL Chantal	Suppléant
FEUQUIERES	CUVIER Géraud	conseiller communautaire
FEUQUIERES	DAVERGNE Bernard	Président
FRIVILLE ESCARBOTIN	LEFEVRE David	4ème vice Président
FRIVILLE ESCARBOTIN	LELONG Philippe	conseiller communautaire
FRIVILLE ESCARBOTIN	MENTION Hervé	conseiller communautaire
FRIVILLE ESCARBOTIN	MOREL Nicole	conseiller communautaire
FRIVILLE ESCARBOTIN	VANSEVENANT Thierry	conseiller communautaire
GRÉBAULT-MESNIL	LEFEBVRE Julien	Suppléant
MIANNAY	CHOQUET Stéphane	Suppléant
WOINCOURT	PETIT Arnaud	10ème vice Président

Commission n°5 – Tourisme - Culture – Rapporteur M Philippe DELAPORTE

Conseiller de	Nom & Prénom	Fonction communautaire
BOURSEVILLE	ROQUES-NIBOUREL Chantal	Suppléant
CAHON	RIQUIER Philippe	Suppléant
CHEPY	DOMET Louisette	conseiller communautaire
ERCOURT	DALMAZ David	Suppléant
FEUQUIERES	DAVERGNE Bernard	Président
FEUQUIERES	PLATEL Anne	conseiller communautaire
FRESSENNEVILLE	LEULIETTE Annie-Claude	conseiller communautaire
FRIVILLE ESCARBOTIN	LELONG Philippe	conseiller communautaire
FRIVILLE ESCARBOTIN	MENTION Hervé	conseiller communautaire
FRIVILLE ESCARBOTIN	PARMENTIER Alex	conseiller communautaire
FRIVILLE ESCARBOTIN	VANSEVENANT Florence	conseiller communautaire
MENESLIES	THERON Brigitte	Suppléant
MIANNAY	DELAPORTE Philippe	5ème vice Président
NIBAS	DEHEDIN Bertrand	Suppléant
WOINCOURT	DUMONT Brigitte	conseiller communautaire

Commission n°6 – Assainissement – Rapporteur M Michel DEQUEVAUVILLER

Conseiller de	Nom & Prénom	Fonction communautaire
AIGNEVILLE	DEQUEVAUVILLER Michel	6ème vice Président
BÉHEN	PARMENTIER Jean Claude	conseiller communautaire
CHEPY	DOMET Louisette	conseiller communautaire
FEUQUIERES	DAVERGNE Bernard	Président
FEUQUIERES	SEIGNEUR Christian	conseiller communautaire
FRIVILLE ESCARBOTIN	GOSSET Jean	conseiller communautaire
MENESLIES	DIZAMBOURG Michel	conseiller communautaire
MOYENNEVILLE	PARAISOT Gérard	conseiller communautaire
NIBAS	ROUSSEL René	12ème vice Président
VALINES	MANIER Jacquy	Suppléant
YZENGREMER	DUCATILLON Christian	7ème vice Président

Commission n°7 – Environnement – Développement durable – Rapporteur M Christian DUCATILLON

Conseiller de	Nom & Prénom	Fonction communautaire
ACHEUX-EN-VIMEU	DUMONT Freddy	Suppléant
ERCOURT	DESSAINT Yannick	conseiller communautaire
FEUQUIERES	CUVIER Géraud	conseiller communautaire
FEUQUIERES	DAVERGNE Bernard	Président
FRESSENNEVILLE	BOCLET Julien	conseiller communautaire
FRIVILLE ESCARBOTIN	ROBART Marylise	conseillère déléguée n°1
MENESLIES	DIZAMBOURG Michel	conseiller communautaire
NIBAS	DEHEDIN Bertrand	Suppléant
OCHANCOURT	GRENON Flavien	Suppléant
QUESNOY-LE-MONTANT	SAUVE Thierry	Suppléant
TOURS-EN-VIMEU	BLONDEL Olivier	9ème vice Président
YZENGREMER	DUCATILLON Christian	7ème vice Président

Commission n°8 – Finances – Rapporteur M Denis VANDENBULCKE

Conseiller de	Nom & Prénom	Fonction communautaire
AIGNEVILLE	DEQUEVAUVILLER Michel	6ème vice Président
BÉHEN	SAC EPEE Gilles	Suppléant
BOURSEVILLE	FLACHET Jean Michel	conseiller communautaire
CAHON	HAUTEFEUILLE Yves	13ème vice Président
CHEPY	VANDENBULCKE Denis	8ème vice Président
ERCOURT	DALMAZ David	Suppléant
FEUQUIERES	DAVERGNE Bernard	Président
FRIVILLE ESCARBOTIN	LEFEVRE David	4ème vice Président
HUCHENNEVILLE	HOLLEVILLE MILHAT Sabrina	1ère vice Présidente
MIANNAY	CHOQUET Stéphane	Suppléant
SAINT-MAXENT	LENEVEU Bernard	conseiller communautaire
TOEUFLES	MAGNIER Christian	conseiller communautaire
TOURS-EN-VIMEU	BLONDEL Olivier	9ème vice Président
VALINES	MANIER Jacquy	Suppléant
YZENGREMER	BOURDON Francis	Suppléant

Commission n°9 – Voirie – Gestion des espaces verts – Rapporteur M Olivier Blondel

Conseiller de	Nom & Prénom	Fonction communautaire
BÉHEN	PARMENTIER Jean Claude	conseiller communautaire
BOURSEVILLE	FLACHET Jean Michel	conseiller communautaire
FEUQUIERES	DAVERGNE Bernard	Président
FRESSENNEVILLE	BOCLET Julien	conseiller communautaire
FRESSENNEVILLE	LELEU Jean-Jacques	11ème vice Président
FRIVILLE ESCARBOTIN	GOSSET Jean	conseiller communautaire
GRÉBAULT-MESNIL	NORMAND Sébastien	conseiller communautaire
MIANNAY	CHOQUET Stéphane	Suppléant
MOYENNEVILLE	ROGER Gérard	Suppléant
SAINT-MAXENT	LENEVEU Bernard	conseiller communautaire
TOEUFLES	DEMAREST Johan	Suppléant
TOURS-EN-VIMEU	BLONDEL Olivier	9ème vice Président
TULLY	LETUVE Jean Pierre	Suppléant
VALINES	BOUDINELLE Jean Pierre	3ème vice Président

Commission n°10 – Mobilité - transport – Rapporteur M Arnaud PETIT

Conseiller de	Nom & Prénom	Fonction communautaire
BEHEN	SAC EPEE Gilles	Suppléant
FEUQUIERES	DAVERGNE Bernard	Président
FRESSENNEVILLE	BEAURAIN Sylviane	conseiller communautaire
FRIVILLE ESCARBOTIN	GOSSET Jean	conseiller communautaire
FRIVILLE ESCARBOTIN	LELONG Philippe	conseiller communautaire
FRIVILLE ESCARBOTIN	REDONNET Liliane	conseiller communautaire
FRIVILLE ESCARBOTIN	VANSEVENANT Thierry	conseiller communautaire
NIBAS	ROUSSEL René	12ème vice Président
TOEUFLES	DEMAREST Johan	Suppléant
TOURS-EN-VIMEU	BRIANT Lysiane	Suppléant
WOINCOURT	PETIT Arnaud	10ème vice Président

Commission n°11 – Patrimoine – Rapporteur M Jean Jacques LELEU

Conseiller de	Nom & Prénom	Fonction communautaire
ACHEUX-EN-VIMEU	DUMONT Freddy	Suppléant
CAHON	HAUTEFEUILLE Yves	13ème vice Président
CAHON	RIQUIER Philippe	Suppléant
FEUQUIERES	DAVERGNE Bernard	Président
FEUQUIERES	PLATEL Anne	conseiller communautaire
FRESSENNEVILLE	BOCLET Julien	conseiller communautaire
FRESSENNEVILLE	LELEU Jean-Jacques	11ème vice Président
FRIVILLE ESCARBOTIN	MENTION Hervé	conseiller communautaire
FRIVILLE ESCARBOTIN	MOREL Nicole	conseiller communautaire
FRIVILLE ESCARBOTIN	REDONNET Liliane	conseiller communautaire
TOURS-EN-VIMEU	BRIANT Lysiane	Suppléant

Commission n°12 – Mutualisation – Rapporteur M René ROUSSEL

Conseiller de	Nom & Prénom	Fonction communautaire
ACHEUX-EN-VIMEU	BOUVET Bruno	conseiller communautaire
BOURSEVILLE	FLACHET Jean Michel	conseiller communautaire
CHEPY	VANDENBULCKE Denis	8ème vice Président
FEUQUIERES	DAVERGNE Bernard	Président
GRÉBAULT-MESNIL	NORMAND Sébastien	conseiller communautaire
MENESLIES	DIZAMBOURG Michel	conseiller communautaire
NIBAS	ROUSSEL René	12ème vice Président
OCHANCOURT	GALLET Daniel	conseiller communautaire
SAINT-MAXENT	MARTIN Jérôme	Suppléant
TULLY	LETUVE Jean Pierre	Suppléant
VALINES	BOUDINELLE Jean Pierre	3ème vice Président
YZENGREMER	BOURDON Francis	Suppléant

Commission n°13 – Hydraulique – Rapporteur M Yves HAUTEFEUILLE

Conseiller de	Nom & Prénom	Fonction communautaire
AIGNEVILLE	DEQUEVAUVILLER Michel	6ème vice Président
AIGNEVILLE	DELABRE Stéphane	Suppléant
CAHON	HAUTEFEUILLE Yves	13ème vice Président
FEUQUIERES	DAVERGNE Bernard	Président
FEUQUIERES	SEIGNEUR Christian	conseiller communautaire
FRIVILLE ESCARBOTIN	ROBART Marylise	conseillère déléguée n°1
HUCHENNEVILLE	HAZARD Guy	Suppléant
MIANNAY	DELAPORTE Philippe	5ème vice Président
MOYENNEVILLE	PARAISOT Gérard	conseiller communautaire
OCHANCOURT	GALLET Daniel	conseiller communautaire
QUESNOY-LE-MONTANT	SAUVE Thierry	Suppléant
TOEUFLES	MAGNIER Christian	conseiller communautaire

Le Président fait état de la représentation du choix des conseillers sur les 13 commissions

Rang du choix		N°1	N°2	N°3	N°4	N°5	N°6	N°7	N°8	N°9	N°10	N°11	N°12	N°13
C1	75	4	12	9	5	6	7	5	5	9	3	3	4	3
C2	51	6	0	6	3	6	2	6	6	5	3	3	3	2
C3	35	0	0	0	3	3	2	1	4	0	5	5	5	7
TOTAL	**161**	**10**	**12**	**15**	**11**	**15**	**11**	**12**	**15**	**14**	**11**	**11**	**12**	**12**
Total titulaires de la sélection		8	9	12	8	10	10	8	10	10	8	8	9	9
Total suppléants de la sélection		2	3	3	3	5	1	4	5	4	3	3	3	3
Ratio suppléant de la sélection		20%	25%	20%	27%	33%	9%	33%	33%	29%	27%	27%	25%	25%

Le Président rappelle par ailleurs que les commissions ne sont pas cloisonnées, et que des actions desdites commissions sont bien entendu transversales ; ainsi, les vice-présidents sont incités à inviter leurs collègues le cas échéant. Par ailleurs, le bureau sera source d'échange entre les vice-présidents notamment sur justement les actions transversales.

Enfin, le Président rappelle que pour les sujets importants, la conférence des maires qui a été instituée lors du conseil du 11 janvier sera activée.

Le Président demande s'il y a des questions.

En l'absence d'autres demandes d'explications, le Président met au vote.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés du Vimeu Industriel et du Vimeu Vert au 1er janvier 2017,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant statuts de la communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 (lorsque des conseillers municipaux non élus communautaires sont membres de la commission, ce qui est le cas des suppléants),
Vu le procès-verbal de l'élection des membres des dites commissions,
Vu les résultats du scrutin,
Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,
Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit «respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus»,
Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il a déterminé ci-dessus,

Ouï l'exposé du Président, le conseil communautaire, décide **à l'unanimité** de confirmer la création des 13 commissions thématiques reprises ci-dessus, de décider la participation des conseillers communautaires suppléants dans la limite de 40% de l'effectif de chaque commission et de proclamer les conseillers communautaires repris dans les tableaux ci dessus, élus membres des 13 commissions thématiques.

Point n°04 : ADM - Mise en place de la commission du personnel

Le Président propose de créer également une commission du personnel, dont il est automatiquement le président, conformément au CGCT.

Cette commission statue sur la gestion des emplois, la mise en œuvre et le suivi des plans de formation, la participation aux instances paritaires (CT - CHS - etc), les conditions générales du régime indemnitaire, les participations de la collectivité aux assurances santé et prévoyance, etc..

Le Président souhaite proposer les conseillers amenés à participer à cette commission.

Aussi, il soumet au conseil la composition de cette commission.

Commission du personnel

Conseiller communautaire de	Nom & Prénom	Fonction communautaire
AIGNEVILLE	DELABRE Stéphane	Suppléant
BÉHEN	PARMENTIER Jean Claude	conseiller communautaire
BETHENCOURT / MER	DUROT Denis	2ème vice Président
BOURSEVILLE	ROQUES-NIBOUREL Chantal	Suppléant
CHEPY	DOMET Louisette	conseiller communautaire
FEUQUIERES	DAVERGNE Bernard	Président
FRESSENNEVILLE	BEAURAIN Sylviane	conseiller communautaire
FRIVILLE ESCARBOTIN	MOREL Nicole	conseiller communautaire
HUCHENNEVILLE	HOLLEVILLE MILHAT Sabrina	1ère vice Présidente
MENESLIES	DIZAMBOURG Michel	conseiller communautaire
MIANNAY	CHOQUET Stéphane	Suppléant
MOYENNEVILLE	PARAISOT Gérard	conseiller communautaire
OCHANCOURT	GALLET Daniel	conseiller communautaire
TOURS-EN-VIMEU	BRIANT Lysiane	Suppléant
VALINES	MANIER Jacquy	Suppléant
WOINCOURT	DUMONT Brigitte	conseiller communautaire

Dans cette proposition, il y a 11 titulaires et 5 suppléants soit 31% de suppléants.

Le Président demande s'il y a des questions.

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés du Vimeu Industriel et du Vimeu Vert au 1er janvier 2017,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant statuts de la communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 (lorsque des conseillers municipaux non élus communautaires sont membres de la commission, ce qui est le cas des suppléants),
Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il a déterminé ci-dessus,

Ouï l'exposé du Président, le conseil communautaire, décide **à l'unanimité** de créer la commission thématique relative à la gestion du personnel reprise ci-dessus, de décider la participation des conseillers communautaires suppléants dans la limite de 40% de l'effectif de cette commission, et de proclamer les conseillers communautaires repris dans le tableau ci dessus, élus membres de la commission du personnel.

Point n°05 : SOCINS - Désignation de conseillers communautaires titulaires à la Mission Locale, à la Maison de l'Emploi et de la Formation et du PLIE

Le Président expose que le conseil d'administration de la Mission Locale de Picardie Maritime comprend des élus des structures adhérentes.

Pour le cas de la CCV, siègent au conseil d'administration le Président et un élu, sachant que le Président peut déléguer à un conseiller.

Par ailleurs, il est nécessaire aussi de désigner un représentant de la CCV pour siéger au comité de pilotage de la Maison de l'Emploi et de la Formation, et un pour siéger au comité de pilotage du PLIE et le comité d'accès.

Aussi le Président souhaite que l'élu qui représentera la CCV au conseil d'administration de la Mission Locale soit également le représentant aux comités de pilotage soit de la MEF, soit du PLIE.

Le Président souhaite que Mme ROBART conseillère communautaire déléguée soit la seconde représentante au conseil d'administration de la mission locale et la représentante aux deux comités de pilotage.

Ainsi la représentation de la CCV serait la suivante :

Conseil d'administration de la Mission Locale de la Picardie Maritime	Comité de pilotage de la Maison de l'Emploi et de la Formation (M.E.F)	Comité de pilotage du PLIE de la Picardie Maritime
M Bernard DAVERGNE	Mme Marylise ROBART	Mme Marylise ROBART
Mme Marylise ROBART		

Par ailleurs, il est proposé de délibérer dès à présent pour notamment :
→qualifier les activités des différents services de la Mission Locale Picardie Maritime (MLPM) (Mission Locale, PLIE, Maison de l'emploi…), de Service Social d'Intérêt Général sur son territoire de compétence au sens de la Communication de la Commission européenne,
→d'affirmer ainsi son caractère d'intérêt général face à la nécessité de satisfaire ce besoin social de base en direction des demandeurs d'emploi, jeunes et adultes des communes adhérentes de la MLPM,
→ définir le périmètre du service Social d'intérêt général du service social de la MLPM dans le territoire de compétence en référence aux activités,
→d'assurer une mission de mise en cohérence des priorités,
→d'assigner à ces activités une mission d'intérêt général,

M LEFEVRE intervient pour préciser que la présidence de la mission locale est tournante, par période de 3 années, entre le maire d'Abbeville et le maire de Friville. Cependant, comme les communes ne participent plus financièrement, et qu'elles ont été remplacées par les EPCI à ce titre, il est envisagé de modifier les statuts, pour que la présidence tournante soit assurée par les présidents des EPCI ou leur représentant désigné.

Le Président prend bonne note de cette information.

Il demande s'il y a d'autre demande d'intervention.

En l'absence de demande, le Président met au vote.

En conséquence, et **Vu**

- la Charte sociale révisée du Conseil de l'Europe ;
- la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;

- l'article 16 CE ;
- l'article 86§2 CE ;
- le nouvel article 14 du traité de Lisbonne ;
- le protocole n°9 sur les SIG du Traité de Lisbonne ;
- la Communication de la Commission européenne : Les services d'intérêt général en Europe, JOUE C281 du 26 octobre 1996 ;
- la Communication de la Commission européenne : Les services d'intérêt général en Europe, COM 2001 598 du 17 octobre 2001 ;
- la Communication de la Commission européenne : Livre vert sur les services d'intérêt général, COM 2003 270 du 21 mai 2003 ;
- la Communication de la Commission européenne : Livre blanc sur les services d'intérêt général, COM 2004 374 du 12 mai 2004 ;
- la Décision de la Commission européenne sur l'application de l'article 86(2) du traité CE aux aides d'Etat sous la forme de compensations de service public accordées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, COM 2005 267 du 28 novembre 2005, JOUE L312 du 29 novembre 2005 ;
- la Communication de la Commission européenne : Mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne : les services sociaux d'intérêt général dans l'Union européenne, COM 2006 177 du 26 avril 2006
- Les services d'intérêt général, y compris les services sociaux d'intérêt général : un nouvel engagement européen, COM 2007 725 du 20 novembre 2007 ;
- l'arrêt Bupa ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi de délégation de compétence du service social concerné ;
- la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- la circulaire DGEFP 1999/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et l'additif n°1 en date d'avril 2004 ;
- Le Plan Pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté le 21 janvier 2013, lors du Comité interministériel de lutte contre les exclusions,
- La Circulaire du Premier Ministre SG 5650 du 19 avril 2013,
- La Circulaire DGEFP du 10 juin 2013,
- Le règlement n° 1303/2013 du 17 décembre 2013, portant dispositions communes aux Fonds européens,
- Le règlement n°1304/2013 du 17 décembre 2013, portant disposition sur le Fonds Social Européen,
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- le décret du 21 novembre 2014 relatif au SIEG
- Le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen Pour l'Emploi et l'Inclusion Sociale en Métropole adopté par la Commission européenne en date du 10 octobre 2014
- le protocole d'accord du PLIE de la Picardie Maritime ;
- la délibération n° 5 du Conseil d'Administration de la Mission Locale de la Picardie Maritime en date du 25 octobre 2005 ;
- la délibération n° 3 du Conseil d'Administration de la Mission Locale de la Picardie Maritime en date du 28 novembre 2008 ;
- les délibérations décidant l'adhésion des communautés de communes au Service du PLIE de la Picardie Maritime; de l'Organisme porteuse juridique : la Mission Locale de la Picardie Maritime

Et considérant que,

La Communauté de Communes du Vimeu, se substituant aux deux communautés de communes du Vimeu Industriel et du Vimeu vert par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, s'est engagée dans la mise en œuvre d'un Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), dont l'objectif était d'amener vers l'emploi durable des personnes très éloignées du marché du travail en s'appuyant sur l'ensemble des acteurs de l'économie, de la formation et de l'insertion du territoire de l'arrondissement d'Abbeville.

Face à la nécessité de ramener vers l'emploi durable une partie des habitants de ce territoire, un protocole d'accord a été signé pour la période 2006-2010 portant création du PLIE de la Picardie Maritime. Depuis, le protocole du PLIE est reconduit à la fin de chaque période dont la Communauté de Communes du Vimeu est signataire.

Ce plan s'inscrit dans un cadre politique de lutte contre le chômage et l'exclusion, et s'adresse aux hommes et aux femmes, jeunes et adultes qui, par manque de qualification ou d'expérience professionnelle, ou en raison d'une situation personnelle ou sociale particulière, ont des difficultés majeures à trouver un emploi.

Le plan vient renforcer ou compléter les dispositifs existants au niveau local dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle.

Le plan bénéficie d'une participation des Fonds Sociaux Européens qui lui ont été attribués en regard des fonds mobilisés en faveur de cette politique par la Communauté de Communes du Vimeu, certaines Collectivités Territoriales et l'Etat.

La Mission Locale Picardie Maritime, est désignée par la Communauté de Communes du Vimeu pour porter le dispositif PLIE et la gestion du plan d'actions du P.L.I.E de la Picardie Maritime.

La Mission Locale de la Picardie Maritime, association Loi 1901, qui regroupe des personnes physiques et morales, a pour objet :

- la gestion du PLIE de la Picardie Maritime
- la coordination et la mise en synergie des différentes compétences du territoire concerné pour insérer durablement dans l'emploi des personnes qui en sont très éloignées
- de favoriser la mise en place de parcours d'insertion individualisés et renforcés
- de mobiliser des partenariats pour créer et mettre en place des actions novatrices afin de répondre à certaines problématiques repérées auprès des bénéficiaires du PLIE

Son action s'inscrit ainsi en totalité dans le cadre du PLIE de la Picardie Maritime.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide **à l'unanimité** :
- de désigner Mme Marylise ROBART comme second représentant de la CCV au conseil d'administration de la Mission Locale de la Picardie Maritime, Le Président étant membre de droit,

- de désigner Mme Marylise ROBART comme représentante de la CCV au comité de pilotage de la Maison de l'Emploi et de la formation (M.E.F.),

- de désigner Mme Marylise ROBART comme représentante de la CCV au comité de pilotage du PLIE Picardie Maritime et au Comité d'accès

- de qualifier les activités des différents services de la Mission Locale Picardie Maritime (MLPM) (Mission Locale, PLIE, Maison de l'emploi…), de Service Social d'Intérêt Général sur son territoire de compétence au sens de la Communication de la Commission européenne, « Mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne : les Services Sociaux d'Intérêt Général dans l'Union européenne », COM 2006 177 du 26 avril 2006 et en référence aux articles 16 et 86.2 CE ;
- d'affirmer ainsi son caractère d'intérêt général face à la nécessité de satisfaire ce besoin social de base en direction des demandeurs d'emploi, jeunes et adultes des communes adhérentes au PLIE de la Picardie Maritime;

- de définir le périmètre du service Social d'intérêt général du service social PLIE de la Picardie Maritime dans le territoire de compétence en référence aux activités suivantes :

- La gestion de parcours d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi, notamment dans le cadre d'un accompagnement renforcé et individualisé ;
- L'aide à la définition de projets professionnels,
- La mise en place d'actions pour favoriser l'égalité des chances
- L'ingénierie et mise en œuvre de projets contribuant notamment à renforcer l'insertion par l'activité économique (chantier insertion, clause sociale dans les marchés publics…), la formation … ;
- La conception et le suivi du partenariat territorial ;
- L'ingénierie d'actions et d'initiatives locales en réponse aux besoins des employeurs et des participants ;
- Le développement des liens avec les entreprises et les décideurs économiques pour faciliter l'accès à l'emploi durable.

-d'assurer une mission de mise en cohérence des priorités définies; mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel concourant à l'emploi durable des habitants des communes adhérentes tel que défini dans le protocole d'accord ;

- d'assigner à ces activités une mission d'intérêt général définie en référence à la réalisation des objectifs spécifiques ;

- d'établir des obligations de service public visant à garantir le bon accomplissement de la mission d'intérêt général du service social concerné ainsi défini dans le respect des principes communs aux services d'intérêt général défini par le protocole sur les services d'intérêt général du Traité de Lisbonne, à savoir :

- **Accès universel** : par l'obligation d'accueillir l'ensemble des utilisateurs éligibles et de leur apporter une réponse adaptée à leur besoin, de garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès à des services de qualité quels que soient les statuts, les situations socio-économiques et territoriales des utilisateurs ;
- **Continuité** : par l'obligation d'assurer une continuité du service en direction des utilisateurs éligibles et de présence dans les territoires prioritaires d'intervention ;
- **Qualité** : par l'obligation de garantir un haut niveau de qualité des services et d'évaluer les résultats obtenus en termes de satisfaction effective des besoins des utilisateurs ;
- **Accessibilité tarifaire** : par l'obligation de respecter une tarification spécifique des services fournis afin de garantir un accès universel pour les utilisateurs ;
- **Protection des utilisateurs** : par l'obligation de soumettre les activités en question à des contrôles réguliers visant à garantir la qualité du service, la consultation des utilisateurs et de définir des voies de recours en cas de non satisfaction des utilisateurs ;

- de procéder à une large consultation préalable de l'ensemble des acteurs concernés dans la définition concrète de ces obligations de service public activité par activité, y compris des représentants des utilisateurs ;

- d'établir des conditions économiques et financières garantes du bon accomplissement de cette mission d'intérêt général en octroyant au Service du PLIE de la Picardie Maritime (Mission Locale de la Picardie Maritime, porteuse du service du PLIE de la Picardie Maritime) ainsi mandaté une compensation de service public visant à couvrir toute ou partie des coûts de mise en œuvre de ce service social d'intérêt général et des obligations de service public qui en découlent. Les critères et paramètres de calcul de la compensation de service public seront établis préalablement conformément aux principes établis en annexe à la présente délibération et précisés dans l'acte de contractualisation avec le ou les entreprises chargées de la gestion du ou des activités relevant du service social d'intérêt général ;

- d'octroyer au Service du PLIE de la Picardie Maritime, un droit exclusif sur le territoire de compétence justifié par l'accomplissement de la mission d'intérêt général ;

-, de procéder, en cas d'octroi de ces compensations en dehors du cadre des marchés publics, à des contrôles réguliers visant à garantir le respect des exigences communautaires de juste compensation de ces coûts et de transparence des relations financières ;

- d'approuver les dispositions de mise en application qui en découle,

- de mandater le Président et la conseillère déléguée pour suivre tous actes relatifs à ce dossier.

Mme LEULIETTE quitte la séance du conseil à la fin de ce point et donne son pouvoir à M LELEU. Nous restons donc sur 43 voix.

Point n°06 : ADM - Désignations des conseillers communautaires titulaires et suppléants au SM Baie de Somme 3 Vallées

Le Président expose au conseil qu'il convient également de désigner les délégués au syndicat mixte Baie de Somme trois Vallées.

Le Président rappelle au conseil que le comité syndical du Pays est constitué actuellement notamment de trois délégués par EPCI, dont le Président, membre de droit, avec une voix délibérative par délégué.

Par ailleurs, à chaque délégué titulaire est adjoint un délégué suppléant, désigné selon la même procédure que le délégué titulaire, appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire.

Cependant, actuellement, les statuts du SMBS3V n'ont pas évolué pour intégrer la nouvelle carte territoriale.
La représentation des EPCI devrait évoluer pour tenir compte du passage de 8 à 3 EPCI au premier janvier 2017. Pour la CCV, nous devrions passer de 3 à 6 délégués si la modification des statuts maintient l'équilibre de la représentation initiale. Pour autant, les statuts ne sont pas encore modifiés.

Dans ces conditions, il semble légitime de désigner 6 titulaires et 6 suppléants comme les statuts l'indiquent actuellement. Le Président demande toutefois de bien identifier les représentants afin que le cas échéant, le SMBS3V puisse les convoquer comme il convient.

Le Président demande s'il y a des candidats pour les délégués titulaires.

Conseiller communautaire de	Nom & Prénom	Fonction communautaire	Rang du titulaire
FEUQUIERES	DAVERGNE Bernard	Président	Titulaire n°1
HUCHENNEVILLE	HOLLEVILLE MILHAT Sabrina	1ère vice Présidente	Titulaire n°2
FRESSENNEVILLE	LEULIETTE Annie-Claude	conseiller communautaire	Titulaire n°3
CHEPY	DOMET Louisette	conseiller communautaire	Titulaire n°4
MIANNAY	DELAPORTE Philippe	5ème vice Président	Titulaire n°5
VALINES	BOUDINELLE Jean Pierre	3ème vice Président	Titulaire n°6

En l'absence d'un surnombre de candidats, le Président propose de passer à un vote bloqué du conseil communautaire, ce que ce dernier accepte.

Le Président demande s'il y a des candidats pour les 6 délégués suppléants.

Conseiller communautaire de	Nom & Prénom	Fonction communautaire	Rang du suppléant
FRIVILLE ESCARBOTIN	REDONNET Liliane	conseiller communautaire	SUPPLEANT n°1 de M DAVERGNE Bernard
ACHEUX-EN-VIMEU	BOUVET Bruno	conseiller communautaire	SUPPLEANT n°2 de Mme HOLLEVILLE MILHAT Sabrina
FRESSENNEVILLE	BEAURAIN Sylviane	conseiller communautaire	SUPPLEANT n°3 de Mme LEULIETTE Annie-Claude
BOURSEVILLE	FLACHET Jean Michel	conseiller communautaire	SUPPLEANT n°4 de Mme DOMET Louisette
TOEUFLES	MAGNIER Christian	conseiller communautaire	SUPPLEANT n°5 de M DELAPORTE Philippe
QUESNOY-LE-MONTANT	CAYEUX Josette	conseiller communautaire	SUPPLEANT n°6 de M BOUDINELLE Jean Pierre

En l'absence également d'un surnombre de candidats, le Président propose de passer à un vote bloqué du conseil communautaire, ce qu'il accepte.

En l'absence de question, le Président met au vote ce point

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés du Vimeu Industriel et du Vimeu Vert au 1er janvier 2017,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant statuts de la communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'installation du conseil communautaire du 5 janvier 2017,
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Baie de Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que chaque EPCI doit désigner :
→3 délégués dont le Président, pour chacun des EPCI dont le périmètre est intégré en totalité au périmètre d'étude du Parc, avec une voix par délégué,
→1 délégué pour chacun des EPCI dont le périmètre est intégré en partie au périmètre d'étude du Parc, avec 1 voix par délégué,
Vu qu'à chaque délégué titulaire est adjoint un délégué suppléant, désigné selon la même procédure que le délégué titulaire, appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire,
Vu que chaque délégué ne pourra siéger qu'au sein d'un seul collège,
Vu que les statuts du SMBS3V doivent prochainement être modifiés pour répartir les délégués des EPCI ayant disparu avec les fusions au premier janvier 2017, et que le nombre de délégués de la CCV devrait passer de 3 à 6,
Considérant la nécessité de hiérarchiser et de flécher les représentants

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide **à l'unanimité** de désigner les représentants suivants dans l'ordre suivant :

Titulaire (nom, prénom, fonction)	Suppléant (nom, prénom, fonction)
DAVERGNE Bernard, Président	REDONNET Liliane, conseiller communautaire
HOLLEVILLE MILHAT Sabrina, 1ère vice Présidente	BOUVET Bruno, conseiller communautaire
LEULIETTE Annie-Claude, conseiller communautaire	BEAURAIN Sylviane, conseiller communautaire
DOMET Louisette, conseiller communautaire	FLACHET Jean Michel, conseiller communautaire
DELAPORTE Philippe, 5ème vice Président	MAGNIER Christian, conseiller communautaire
BOUDINELLE Jean Pierre, 3ème vice Président	CAYEUX Josette, conseiller communautaire

Point n°07 : ADM - Désignation des conseillers communautaires titulaire et suppléant aux CA du lycée général et du lycée professionnel de FRIVILLE ESCARBOTIN

Le Président rappelle à l'assemblée que la CCV est représentée aux conseils d'administration des deux lycées Général et Technologique du Vimeu par un titulaire et un suppléant.

Il convient en conséquence que le conseil communautaire désigne ses 4 représentants à ces conseils d'administration.

Après un tour de table, sont candidats :

Conseiller communautaire de	Nom & Prénom	Fonction communautaire	Désignation du
FEUQUIERES	HECKMANN Maryline	conseiller communautaire	Titulaire du LG
FEUQUIERES	PLATEL Anne	conseiller communautaire	Suppléant du LG
FRESSENNEVILLE	BEAURAIN Sylviane	conseiller communautaire	Titulaire du LP
FRESSENNEVILLE	BOCLET Julien	conseiller communautaire	Suppléant du LP

En l'absence d'autres candidats et de question, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide **à l'unanimité** d'élire et de déclarer ces 4 représentants ci-dessus, comme les conseillers communautaires de la CCV aux conseils d'administration du lycée Général et Technologique.

Point n°08 : ADM - Désignation des conseillers communautaires titulaire et suppléant aux CA des collèges de FEUQUIERES en VIMEU et de FRIVILLE ESCARBOTIN

Dans la même lignée que le point précédent, le Président rappelle à l'assemblée que la CCV est représentée aux conseils d'administration du collège Gaston Vasseur de Feuquières en Vimeu et du collège La Rose des Vents de Friville-Escarbotin par un titulaire et un suppléant. Ces représentants ont voix consultative.

Il convient en conséquence que le conseil communautaire désigne ses 4 représentants à ces conseils d'administration.

Après un tour de table, sont candidats :

Conseiller communautaire de	Nom & Prénom	Fonction communautaire	Désignation du
FEUQUIERES	PLATEL Anne	conseiller communautaire	Titulaire collège de FEUQUIERES
FEUQUIERES	CUVIER Géraud	conseiller communautaire	Suppléant collège de FEUQUIERES
WOINCOURT	PETIT Arnaud	10ème vice Président	Titulaire collège de FRIVILLE
WOINCOURT	DUMONT Brigitte	conseiller communautaire	Suppléant collège de FRIVILLE

En l'absence d'autres candidats et de question, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide **à l'unanimité** d'élire et de déclarer les conseillers communautaires de la CCV ci-dessus, représentants de la CCV aux conseils d'administration des collèges Gaston Vasseur de Feuquières en Vimeu et la Rose des Vents de Friville Escarbotin.

Point n°09 : ADM - Désignation des conseillers communautaires titulaires au SM SOMME NUMERIQUE

Le Président rappelle que le transfert de la compétence « aménagement numérique du territoire » au syndicat mixte SOMME NUMERIQUE entraîne de facto la représentation de la CCV au sein de SOMME NUMERIQUE. Par ailleurs, avec la fusion des EPCI au premier janvier 2017, la CCV est désormais représentée au SM SOMME NUMERIQUE par deux membres titulaires.

Dans ces conditions, le Président propose au conseil communautaire de désigner deux représentants issus chacun des deux anciennes communautés.

Comme M David LEFEVRE est vice président en charge de ce dossier, il semble naturel de lui laisser cette représentation.

Pour la CCVV, c'est Julien LEFEBVRE qui était représentant à SN, mais ce dernier est désormais suppléant et non titulaire de la CCV.

Le Président demande en conséquence s'il y a des candidats parmi les conseillers de la CCVV.

M Gérard PARAISOT se propose, en l'absence d'autres candidatures.

En l'absence d'autre candidat, le Président met au vote cette candidature.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide **à l'unanimité** de désigner comme représentants de la Communauté de Communes du Vimeu au syndicat mixte SOMME NUMERIQUE, les conseillers suivants :

Conseiller communautaire de	Nom & Prénom	Fonction communautaire	Désignation comme
FRIVILLE ESCARBOTIN	LEFEVRE David	4ème vice Président	Titulaire pour le SM SOMME NUMERIQUE
MOYENNEVILLE	PARAISOT Gérard	conseiller communautaire	Titulaire pour le SM SOMME NUMERIQUE

Point n°10 : ADM - Désignation d'un délégué à la commission consultative paritaire FDE80 – EPCI de la Somme

Le Président expose à l'assemblée qu'il a été saisi par la FDE80 en date du 16 janvier 2017 pour la désignation d'un délégué à la commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie.

Cette commission est créée en application de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Cette commission, régie par l'article L.2224-37-1 du CGCT, sera paritaire et composée d'un délégué de chaque EPCI existant à ce jour dans le département, et d'autant de délégués de la FDE80.
Cette commission consultative aura pour but de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, en prenant acte d'une part de la multiplicité des différents intervenants sur le périmètre des syndicats de l'énergie, qui peuvent intervenir pour l'élaboration des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), et d'autre part des nombreuses compétences déjà exercées par les syndicats d'énergie (maitrise de l'énergie, production d'énergie renouvelable, infrastructures de recharge pour véhicules électriques).
Cette commission, subsidiairement, pourra aussi permettre aux collectivités représentées la mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et un échange de données et de mutualisation de moyens.

Après un tour de table, est candidat M DUROT Denis.

En l'absence d'autre candidat, le Président met au vote.

Vu les dispositions de l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015,
Vu les articles L. 2224-37-I, L. 2224-31-I et IV, L. 2224-33, L. 2224-36 du CGCT,
Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2015 approuvant les statuts de la FDE80,
Vu la délibération de la FDE80 en date du 13 novembre 2015 actant la mise en œuvre de la commission consultative paritaire régie par l'article L 2224-37-1 du CGCT,
Vu les arrêtés préfectoraux en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés du Vimeu Industriel et du Vimeu Vert au 1er janvier 2017, et portant statuts de la communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'installation du conseil communautaire du 5 janvier 2017,

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide **à l'unanimité** de désigner M DUROT Denis, représentant de la CCV à la commission consultative entre la FDE80 et les EPCI à fiscalité propre présents dans la Somme.

Point n°11 : ADM – Autorisation donnée au Président pour opérer les changements des cartes d'immatriculation des véhicules

Le Président expose à l'assemblée que la création de la nouvelle communauté de Communes du Vimeu nécessite le transfert de l'ensemble des cartes d'immatriculations des véhicules roulants

Le changement de titulaire sera exonéré des taxes, à l'exception de la taxe d'acheminement qui s'élève à 2,76€ par certificat d'immatriculation (réponse du cabinet du ministre chargé de l'Aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales le 28 octobre 2016).

Au dépôt du dossier, il faudra pour chacun des véhicules concernés :
* Le Cerfa 13750*05 de demande de certificat dûment complété et signé
* Le certificat d'immatriculation original
* La copie des statuts de fusion
* Un avis SIREN de la structure intercommunale
* La preuve d'un contrôle technique de moins de 6 mois
* La copie du mandat administratif pour le règlement de la taxe d'acheminement sauf s'il existe une régie d'avance. (le mandat peut être global pour tous les dossiers de demande de mutation de CI).

Les services de l'Etat exigent par ailleurs une délibération autorisant le Président à effet de signer tous les documents relatifs à ces transferts de certificats d'immatriculation des anciennes communautés vers la nouvelle.

Le Président rappelle par ailleurs qu'au-delà des frais d'acheminement, il sera nécessaire de faire passer un certain nombre de contrôles réglementaires pour les véhicules ayant plus de 4 ans. Cela entrainera une charge supplémentaire.

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés du Vimeu Industriel et du Vimeu Vert au 1er janvier 2017,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant statuts de la communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'élection du Président lors de la séance d'installation du 5 janvier 2017,

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide **à l'unanimité** d'autoriser et de mandater le Président à effet de signer tous documents nécessaires aux transferts d'immatriculations des véhicules des

anciennes communautés de communes du Vimeu Industriel et du Vimeu Vert vers la communauté de communes du Vimeu.

Point n°12 : ADM – Autorisation donnée au Président pour opérer les changements de substitution dans les marchés de la CCVI et de la CCVV

Le Président expose à l'assemblée la nécessité de passer des avenants de substitution du pouvoir adjudicateur pour tous les marchés passés par la CC du Vimeu VERT et la CC du Vimeu INDUSTRIEL et qui se poursuivent en 2017 et, plus particulièrement, pour tous les marchés simples ou allotis supérieurs à 209 000€HT présentés au contrôle de légalité.

A compter du 1er janvier 2017, la COMMUNAUTE de COMMUNES du VIMEU (CCV) se substitue de plein droit au pouvoir adjudicateur initial pour l'exécution des marchés suivant :

- **34** marchés de la CCVI :

Réf interne	Objet	Tiers titulaire	CP
2011-010	Traitement et élimination des ordures ménagères et encombrants	METOSTOCK ENVIRONNEMENT	80210
2012-011	Tri conditionnement des déchets ménagers recyclables, propres et secs (emballages ménagers, papier et cartons)	VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE	80046
2012-014-L01	Services d'assurances "protection sociale" - L01 prévoyance maintien salaire - contrat C_PREVCOL-00269	SMACL santé	79061
2012-014-L02	Services d'assurances "protection sociale" - L02 complémentaire santé - contrat E_01_0/2268	MIE SANTE	94132
2012-019	Exploitation de la déchèterie et du quai de transfert des déchets d'emballages ménagers	METOSTOCK ENVIRONNEMENT	80210
2013-0001	Contrat groupe d'assurance statutaire	Groupe SOFAXIS	18020
2013-007	Contrat de conduite, d'exploitation, d'entretien et de maintenance, préventif et curatif "FLUIDES" de Viméo	ENGIE - COFELY	80440
2013-011-L01	Fourniture de CARBURANTS - LOT 01 Carburants à la pompe	GARAGE DU VIMEU	80210
2013-011-L02	Fourniture de Gasoil Non Routier GNR	BOLLORE ENERGIE	76260
2013-017	Fourniture de repas cuisinés en liaison froide pour le service "portage de repas à domicile auprès des personnes âgées"	LA NORMANDE	76510
2013-018	Entretien des réseaux d'assainissement collectif : réseaux, postes de refoulement et vidange des bacs dégraisseurs des stations d'épuration	HALBOURG VIDANGE	76890
2014-012-L01	Marché à Bon de commande (BdC) pour les réseaux d'assainissement - LOT 01 travaux	COLAS EST	80084
2014-012-L02	Marché à Bon de commande (BdC) pour les réseaux d'assainissement de la CCVI - LOT 02 contrôles	SATER	62504
2015-006-L01	Services d'assurances, lot 1, Dommages aux biens et risques annexes (DAB)	MMA FRIVILLE	80130
2015-006-L02	Services d'assurances, lot 2, Responsabilités et risques annexes (RC) - Sociétaire n° M/188124/H	SMACL ASSURANCES	79031
2015-006-L03	Services d'assurances, lot 3, véhicules à moteur et risques annexes (FLOTTE) - Sociétaire n° M/188124/H	SMACL ASSURANCES	79031
2015-006-L04	Services d'assurances, lot 04, la Protection Juridique (PJ) - Sociétaire n° M/188124/H	SMACL ASSURANCES	79031
2015-010	Mission de MOE pour la construction de la Maison de Santé pluriprofessionnelle (MSP) groupement de 4 cotraitants et 1 sous-traitant	DSA DAMIEN SURROCA ARCHITECTES	59000
2015-018-L01	Fourniture de GAZ naturel pour divers bâtiments de la CCVI, Marché subséquent de l'UGAP n°1_N-GRD-6M	ENGIE	59784
2015-018-L02	Fourniture de GAZ naturel pour Viméo, Marché subséquent de l'UGAP n°2_N-GRD-M	ENI	92300
2015-024-L01	Mission d'élaboration du PLUi, Lot 01 mission générale de base (tranche ferme + 5 tranches conditionnelles)	INGEO	62502
2015-024-L02	Mission d'élaboration du PLUi - lot 2 Volet agricole	CHAMBRE AGRICULTURE SOMME	80096
2015-027	Fourniture d'ELECTRICITE pour des PDL de catégorie C5 (lot_06_ERD_C5_B) Marché subséquent UGAP AO n°15U065-006-001	ENGIE	59784
2015-028	Fourniture d'ELECTRICITE pour des PDL de catégorie C4 et C3 (lot7_ERD_C4C3_A) Marché subséquent UGAP AO n°15U065-007-001	EDF	80084
2016-014-L01	Travaux d'aménagement du nouveau siège de la CCVimeu - lot 01 - Déconstruction - Maçonnerie - Carrelages	DBAssociés	80130
2016-014-L02	Travaux d'aménagement du nouveau siège de la CCVimeu - lot 02 - Couverture - Etanchéité - Bardages rapportés	LECLERCQ JACQUES SARL	80520
2016-014-L03	Travaux d'aménagement du nouveau siège de la CCVimeu - lot 03 - Menuiseries extérieures - Métallerie	SARL PATRICE CRUSEL	80460
2016-014-L04	Travaux d'aménagement du nouveau siège de la CCVimeu - lot 04 - Menuiseries intérieures - Plâtrerie - Plafonds suspendus	SARL SYST'M	76260
2016-014-L05	Travaux d'aménagement du nouveau siège de la CCVimeu - lot 05 - Plomberie - Chauffage - Ventilation	DESBIENDRAS	80230
2016-014-L06	Travaux d'aménagement du nouveau siège de la CCVimeu - lot 06 - Electricité Cfo - Cfa	SFEE	76400
2016-014-L07	Travaux d'aménagement du nouveau siège de la CCVimeu - lot 07 - Peinture	DOUTRELEAU	80100
2016-014-L08	Travaux d'aménagement du nouveau siège de la CCVimeu - lot 08 - Sols souples	GAMM	76710
2016-014-L09	Travaux d'aménagement du nouveau siège de la CCVimeu - lot 09 - Appareils élévateurs	ALMA	94370
2016-020	Fourniture de repas cuisinés en liaison chaude pour les structures « Petite enfance » de la CCVI	ESAT	80520

- 3 marchés de la CCVV

N° Marché	Objet	Tiers titulaire	CP
2014-11-21-L03	MARCHE DECHETS 2015-2017 : Lot 3 - Collecte, conditionnement et évacuation du tri sélectif	VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE	80046
2014-11-21-L05	MARCHE DECHETS 2015-2017 : Lot 5 - Collecte et évacuation du verre	VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE	80046
2016-05-24-000	Travaux de neufs de bordurage des voiries 2016	STPA	80100

Toutes les autres clauses et conditions générales des marchés demeurent applicables.

Pour information, des avenants de substitution ont été également proposés aux titulaires des marchés inférieurs à 209000€HT, soit **80** marchés concernés.

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus particulièrement son article L5211-41-3 mentionnant le principe de substitution,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés du Vimeu Industriel et du Vimeu Vert au 1er janvier 2017,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant statuts de la communauté de communes du Vimeu au 1er janvier 2017,
Vu l'installation du conseil communautaire le 05 janvier 2017, délibération point n°01 CCV / ADM,
Vu l'élection du Président par l'organe délibérant du 05/01/2017, délibération point n°02 CCV / ADM, visé le 09/01/2017,

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide **à l'unanimité** d'approuver les avenants de substitution détaillés ci-dessus, et d'autoriser le Président à effet de signer ces avenants, et tous les documents relatifs à ces avenants.

Point n°13 : RH -Proposition d'adhésion au CNAS de la CCV

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant,

L'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,

L'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux,

L'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

L'analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

La proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex,

Le CNAS, organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et qu'à cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction…(voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques »), qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes,

La lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants,

Les deux communautés de communes du Vimeu Industriel et du Vimeu Vert sont adhérentes au CNAS,

Et enfin, en l'absence de question,

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide **à l'unanimité** de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2017, afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la communauté de communes du Vimeu, d'autoriser en conséquent le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS, de valider dès à présent le renouvellement tacite de cette adhésion, et d'accepter le versement annuel d'une cotisation au CNAS, cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant (nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités).

Point n°14 : RH - Désignation d'un conseiller communautaire délégué au CNAS

Ce point découle du précédent.

Le Président expose que les mandats des élus désignés au Comité National d'Action Sociale (CNAS) expirent avec le renouvellement des conseils municipaux ou à l'occasion d'une nouvelle adhésion, ce qui est le cas présentement avec la création de la communauté de communes du Vimeu.

Aussi, il est nécessaire au conseil de désigner un nouveau conseiller communautaire au sein du CNAS. Il rappelle que le rôle des délégués est de :

- Participer à la vie des instances du CNAS, et notamment de sa délégation départementale. Ainsi, les délégués locaux siègent à l'assemblée départementale afin de donner un avis sur les orientations de l'association.
- Emettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS.

- Procéder à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration
- Faire remonter les avis et les positions de leurs pairs sur l'action sociale du CNAS et la vie de l'association au niveau départemental
- Promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues

Le Président rappelle pour information qu'il aura également à désigner un délégué des agents de la CCV pour siéger au CNAS.

Il convient donc de désigner un élu pour représenter le conseil communautaire au CNAS.

Après un tour de table, M DUROT Denis est seul candidat.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide **à l'unanimité** de désigner M DUROT Denis en tant que représentant de la communauté de communes du Vimeu au sein du CNAS.

Point n°15 : RH - Renouvellement du contrat d'assurances des risques statutaires 2018 – 2021

Le Président expose à l'assemblée que le contrat d'assurance des risques statutaires de la CCVI arrive à échéance le 31/12/2017, après un an de prolongation lié à la fusion des communautés de communes. En ce qui concerne celui de la CCVV, le contrat à la SMACL était à tacite reconduction.

Jusqu'à maintenant, la CCVI confiait au Centre de Gestion de la Somme, par délégation, la passation du contrat en cours. Cependant, deux solutions sont possibles pour le renouvellement du contrat : soit par délégation au centre de gestion de la SOMME, soit par procédure propre à la CCV dans le respect des codes des Marchés Publics et des assurances.

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
Considérant que le Centre de Gestion de la Somme offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques ;
Considérant que l'adhésion à un contrat groupe permettra une meilleure mutualisation des moyens et des risques ;

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide **à l'unanimité** de charger le Centre de Gestion de la Somme de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2021, tout en précisant que, s'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la CCV aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :
- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.: Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption
- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.: Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption

Ce contrat sera couvert par capitalisation et aura une durée de 4 ans, avec effet au 01/01/2018

le Conseil Communautaire donne mandat au Président pour suivre cette procédure jusqu'au terme de la présentation de la conclusion de la consultation, sachant que le Conseil aura à statuer à nouveau sur les nouvelles conditions d'adhésion au contrat, s'agissant en effet d'un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative.

Point n°16 : RH - Tableau des effectifs au 1 janvier 2017 suite à la fusion

Le Président expose qu'il appartient au Conseil Communautaire, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
La fusion des deux communautés du Vimeu Industriel et du Vimeu Vert nécessite de fixer le tableau des effectifs au premier janvier 2017.

Par ailleurs ont été intégrés les reclassements liés à l'application de la PPCR d'un certain nombre d'agents suite à des promotions sur concours, examens professionnels ou internes d'autre part nécessitent une mise à jour des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet. Par ailleurs, la position des postes a été revue pour rectifier des anomalies de calcul. Ainsi, le nombre de postes augmente, mais la masse salariale n'évolue pas corrélativement.

Il propose en conséquence d'actualiser le tableau des emplois permanents de la collectivité au **1 janvier 2017** suit :

TOUS BUDGETS

Grade	Catégorie	Postes crées	Postes pourvus (effectifs budgétaires)	Postes non pourvus	Dont Temps non complet (heures)	Temps partiel %	Remplaçant (sur poste créé - absence de concours ou en attente de stagiairisation)	Remplaçant	Emplois aidés	Apprentis (sur les postes pourvus)	Position particulière
Attaché	A	1,00	1,00								
Rédacteur	B	3,00	3,00		28,00	0,80					0,80
Adjoint administratif territorial principal de 1ère Classe	C	2,00	2,00		31,00						
Adjoint administratif territorial principal de 2ème Classe	C	4,00	4,00		17,50						
Adjoint administratif territorial	C	3,00	3,00			0,70					0,70
SECTEUR ADMINISTRATIF		**13,00**	**13,00**		**76,50**	**1,50**					**1,50**
Animateur principal de 1ère classe	C	1,00	1,00								
animateur principal de 2ème classe	C	3,00	2,00	1,00		0,80					0,80
Animateur	C	3,00	1,00	2,00			2,00				
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	1,00	1,00								
Adjoint territorial d'animation	C	2,00	2,00			0,80					0,80
SECTEUR ANIMATION		**10,00**	**7,00**	**3,00**		**1,60**	**2,00**				**1,60**
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	2,00	1,00	1,00	9,75						
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	5,00	4,00	1,00	26,00						
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	3,00	2,00	1,00	17,00		1,00				
Assistant d'enseignement artistique	B	15,00	4,00	11,00	84,25		10,00				
SECTEUR CULTUREL		**25,00**	**11,00**	**14,00**	**137,00**		**11,00**				
Médecin	A	2,00	2,00		2,00						
Puéricultrice hors classe	A	1,00	1,00								
Educateur principal de jeunes enfants	B	2,00	2,00								
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	1,00	1,00								
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	4,00	4,00								
Agent social principal de 2ème Classe	C	1,00	1,00								
Agent social territorial	C	16,00	16,00		192,50			1,00			
SECTEUR MEDICO SOCIAL		**27,00**	**27,00**		**194,50**			**1,00**			
Conseiller territorial des A.P.S.	A	1,00	1,00								
Educateur territorial des A.P.S. principal de 1ère classe	B	3,00	3,00								
Educateur territorial des A.P.S.	B	5,00	2,00	3,00			3,00				
SECTEUR SPORTIF		**9,00**	**6,00**	**3,00**			**3,00**				
Ingénieur Principal	A	2,00	2,00		16,00						
Technicien principal de 1ère classe	B	3,00	3,00		3,50						
Technicien principal de 2ème classe	B	1,00	1,00								
Technicien Territorial	B	3,00	2,00	1,00			1,00				
Agent de maîtrise Principal	C	2,00	2,00								
Agent de maîtrise	C	3,00	3,00								
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	18,00	18,00		35,00						
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	11,00	11,00								
Adjoint technique territorial	C	43,00	31,00	12,00	142,42		10,00	0,20			
SECTEUR TECHNIQUE		**86,00**	**73,00**	**13,00**	**196,92**		**11,00**	**0,20**			
Apprenti		4,00	4,00							4,00	
Contrat aidé		1,00		1,00	21,00				1,00		
SECTEUR HORS FILIERE		**5,00**	**4,00**	**1,00**	**21,00**				**1,00**	**4,00**	
TOTAL GENERAL REGROUPE TOUS BUDGETS		**175,00**	**141,00**	**34,00**	**625,92**	**3,10**	**27,00**	**1,20**	**1,00**	**4,00**	**3,10**

BUDGET SPA

Adjoint administratif territorial principal de 2ème Classe	C	1,00	1,00								
SECTEUR ADMINISTRATIF		**1,00**	**1,00**								
Technicien principal de 1ère classe	B	1,00	1,00		3,50						
Technicien Territorial	B	1,00	1,00								
Agent de maîtrise Principal	C	2,00	2,00								
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1,00	1,00								
Adjoint technique territorial	C	1,00	1,00								
SECTEUR TECHNIQUE		**6,00**	**6,00**		**3,50**						
TOTAL GENERAL REGROUPE SPAC		**7,00**	**7,00**		**3,50**						

BUDGET RAMASSAGE SCOLAIRE

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	7,00	7,00								
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	3,00	3,00								
Adjoint technique territorial	C	2,00	2,00								
SECTEUR TECHNIQUE		**12,00**	**12,00**								
TOTAL GENERAL REGROUPE RS		**12,00**	**12,00**								

BUDGET PRINCIPAL CCV (y compris les personnels mis à disposition)

Attaché	A	1,00	1,00								
Rédacteur	B	3,00	3,00		28,00	0,80					0,80
Adjoint administratif territorial principal de 1ère Classe	C	2,00	2,00		31,00						
Adjoint administratif territorial principal de 2ème Classe	C	3,00	3,00		17,50						
Adjoint administratif territorial	C	3,00	3,00			0,70					0,70
SECTEUR ADMINISTRATIF		**12,00**	**12,00**		**76,50**	**1,50**					**1,50**
Animateur principal de 1ère classe	C	1,00	1,00								
animateur principal de 2ème classe	C	3,00	2,00	1,00		0,80					0,80
Animateur	C	3,00	1,00	2,00			2,00				
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	1,00	1,00								
Adjoint territorial d'animation	C	2,00	2,00			0,80					0,80
SECTEUR ANIMATION		**10,00**	**7,00**	**3,00**		**1,60**	**2,00**				**1,60**
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	2,00	1,00	1,00	9,75						
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	5,00	4,00	1,00	26,00						
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	3,00	2,00	1,00	17,00		1,00				
Assistant d'enseignement artistique	B	15,00	4,00	11,00	84,25		10,00				
SECTEUR CULTUREL		**25,00**	**11,00**	**14,00**	**137,00**		**11,00**				
Médecin	A	2,00	2,00		2,00						
Puéricultrice hors classe	A	1,00	1,00								
Puéricultrice de classe supérieure	A										
Educateur principal de jeunes enfants	B	2,00	2,00								
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	1,00	1,00								
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	4,00	4,00								
Agent social principal de 2ème Classe	C	1,00	1,00								
Agent social territorial	C	16,00	16,00		192,50			1,00			
SECTEUR MEDICO SOCIAL		**27,00**	**27,00**		**194,50**			**1,00**			

Conseiller territorial des A.P.S.	A	1,00	1,00								
Educateur territorial des A.P.S. principal de 1ère classe	B	3,00	3,00								
Educateur territorial des A.P.S.	B	5,00	2,00	3,00			3,00				
SECTEUR SPORTIF		**9,00**	**6,00**	**3,00**			**3,00**				
Ingénieur Principal	A	2,00	2,00		16,00						
Technicien principal de 1ère classe	B	2,00	2,00		0,00						
Technicien principal de 2ème classe	B	1,00	1,00								
Technicien Territorial	B	2,00	1,00	1,00			1,00				
Agent de maîtrise Principal	C	0,00	0,00								
Agent de maîtrise	C	3,00	3,00								
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	11,00	11,00		35,00						
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	7,00	7,00								
Adjoint technique territorial	C	40,00	28,00	12,00	142,42		10,00	0,20			
SECTEUR TECHNIQUE		**68,00**	**55,00**	**13,00**	**193,42**		**11,00**	**0,20**			
Apprenti		4,00	4,00							4,00	
Contrat aidé		1,00		1,00	21,00				1,00		
SECTEUR HORS FILIERE		**5,00**	**4,00**	**1,00**	**21,00**				**1,00**	**4,00**	
TOTAL GENERAL REGROUPE CCV		**156,00**	**122,00**	**34,00**	**622,42**	**3,10**	**27,00**	**1,20**	**1,00**	**4,00**	**3,10**

Les postes créés sont au nombre de 175 dont 141 pourvus (titulaires et stagiaires), dont 27 remplaçants qui ne peuvent être nommés (absence de concours) et 4 en apprentissage.

Dans les postes créés, il y a 56 postes à temps non complet dont 37 pourvus et 15 remplaçants représentant globalement 625,92 heures semaine.
Dans les postes créés, il y a 4 postes à temps partiel de droit (3 x 80%, 1 x 70%).

Pour information, dans les postes crées sur le budget Général CCV, il y a des postes mis à disposition des budgets annexes RAMASSAGE SCOLAIRE, VIMEO, SPA et ZAVI :

Budget	Postes créés	Postes pourvus (effectifs budgétaires)	Postes non pourvus	Dont Temps non complet (heures)	Temps partiel %	Remplaçant (sur poste créé - absence de concours ou en attente de stagiairisation)	Remplaçant	Emplois aidés	Apprentis	Postes créés
VIMEO AQUA	12,72	10,72	2,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00
VIMEO REF	3,48	2,48	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RS	2,00	2,00	0,00	17,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SPA	1,10	1,10	0,00	4,00	0,00	0,00	0,06	0,00	0,00	0,00
ZAVI	2,40	1,40	1,00	17,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	21,70	17,70	4,00	39,00	0,00	3,00	0,06	0,00	0,00	0,00

Dans les postes créés, la répartition en fonction du statut est la suivante :

Statut	Postes créés	Postes pourvus (effectifs budgétaires)	Postes non pourvus	Dont Temps non complet (heures)	Temps partiel %	Remplaçant (sur poste créé - absence de concours ou en attente de stagiairisation)	Remplaçant	Emplois aidés	Apprentis (sur les postes pourvus)
TITULAIRE	121,5	117,0	4,5	351,5	3,1	0,5			
STAGIAIRE	11,0	11,0		59,5					
DETACHE	1,0	1,0							
CONTRACTUEL	25,5	1,0	24,5	140,2		23,5		1,0	
ACTIVITES ACCESSOIRES	9,0	7,0	2,0	39,8					
AUXILIAIRE DE REMPLACEMENT	3,0		3,0	35,0		3,0	1,2		
APPRENTI	4,0	4,0							4,0
TOTAL	175,0	141,0	34,0	625,9	3,1	27,0	1,2	1,0	4,0

Il est demandé combien d'ETP représentent l'ensemble des postes.

M de FRANSSU précise qu'à ce jour, le nombre d'ETP est de 134,31 précisément.

En l'absence de question, le Président met au vote ce point

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs ;
Vu le décret n° 87-1999 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;
Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs ;
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
Vu le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés du VIMEU INDUSTRIEL et du VIMEU VERT au 1er janvier 2017 ;
Vu l'organigramme de la communauté de communes du VIMEU;
Vu le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de Communes

Considérant que la création de la communauté de communes du VIMEU à la suite de la fusion des communautés du VIMEU INDUSTRIEL et du VIMEU VERT nécessite la création et la suppression de plusieurs postes à compter du premier janvier 2017, et de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes à la date du **premier janvier 2017** au regard des décisions prises par le Conseil communautaire,

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide **à l'unanimité** d'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité au **premier janvier 2017** comme repris dans le tableau ci-dessus, de constater l'absence de la nécessité de créer des emplois fonctionnels à ce jour, et d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés au budget principal et aux budgets annexes, au chapitre 012, de l'exercice en cours.

Point n°17 : HYDERO – Demande de subvention pour les études de bassins versants sur la CCVV

Le Président expose à l'assemblée que la CCVV a validé en 2016, la réalisation des études de lutte contre l'érosion des sols sur plusieurs bassins versants. Il s'agit des bassins versants suivants :

Sous bassin versant sur la commune de TOEUFLES pour une superficie de 336 ha,

Sous bassin versant sur les communes de CHEPY (hameau de Monchaux) et de ACHEUX en VIMEU (hameaux de Petit Acheux et de Frireulles) pour une superficie de 393 ha,

Sous bassin versant sur les communes de ACHEUX en VIMEU (hameaux de Frières et de Frireulles) et de MIANNAY (hameau de Petit Miannay) pour une superficie de 252 ha.

Le Président précise par ailleurs que nous sommes déjà dans l'extension de la compétence hydraulique avec l'impact sur la commune de CHEPY, actuellement dans le domaine de compétence du SIAEEV à laquelle appartient la commune de CHEPY.

Le marché d'études a été attribué à la société LATITUDES fin 2016 pour un montant de base de 19 700€ HT.

Par ailleurs, il convient d'intégrer les autres dépenses liées à ces études notamment :

Les études topographiques des sites choisis estimées à 14 000€HT (7 sites prévisionnels)
Les études géotechniques estimées à 3 500€HT
L'assistance de SOMEA estimée à 1 000€HT
Une somme à valoir pour divers, révisions et imprévues estimée à 3 800€HT

Soit un coût global des études estimé à **42 000€HT**, soit **50 400€TTC**

Cette opération serait reprise dans le budget principal 2017 de la CCV, en opération d'investissement.

Ces études préalables peuvent être aidées par l'agence de l'eau ARTOIS PICARDIE à hauteur de 80% du HT

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait donc le suivant :

Subvention de l'Agence de l'Eau Artois Picardie	33 600€
Part de la CCV sur le HT	8 400€
Part de la CCV sur la TVA au taux de 20% (*)	8 400€

(*) TVA en partie récupérable par le FCTVA si les études sont suivies de travaux

M HAUTEFEUILLE intervient pour préciser que tout est dit. Il souhaite par ailleurs organiser en mai ou juin de cette année, une visite des travaux réalisés, pour faire connaitre aux conseillers communautaires les actions mises en oeuvre et les impacts positifs sur l'environnement.

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide **à l'unanimité** d'approuver la réalisation des études de lutte contre l'érosion des sols sur les bassins versants précisés ci-dessus, d'approuver le dossier de demande de subvention établi par les services et évalué à 42 000€HT, d'approuver le plan de financement prévisionnel repris ci-dessus et de solliciter une aide de l'agence de l'eau, soit 33 600€ en subvention, d'inscrire ces études au budget principal 2017 de la CCV, et de créer une autorisation de programme et de mandater le Président et sous sa responsabilité, le vice président en charge de la commission hydraulique, pour suivre ce dossier dans la limite des crédits inscrits au budget principal de la CCV.

Point n°18 : SPA – Demande de subventions pour les ouvrages de transfert et le bassin d'orage de CHEPY

Le Président expose à l'assemblée le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration à CHEPY, d'une part pour répondre aux exigences réglementaires du traitement des eaux, et d'autre part pour augmenter sa capacité de traitements à 2 200EH.

Le rapport de synthèse présentant ce projet, fait état du diagnostic de la situation actuelle qui a permis de définir deux solutions de programme de travaux : une solution de traitement extensive, soit par lagunage, soit par lits plantés, ou une solution intensive par aération prolongée. Ces deux solutions entrainent des emprises et des coûts d'exploitation inverses.
Par ailleurs, il sera nécessaire de gérer le temps de pluie sur cet ouvrage et une infiltration maitrisée des eaux usées épurées et des eaux pluviales.

L'estimation des travaux serait de l'ordre de **1 600 000€HT** pour le site de traitement, **350 000€HT** pour le bassin d'orage de 700m3 et **650 000€HT** pour les canalisations de transfert. Le coût entre les deux solutions est sensiblement identique avec les seuls postes de travaux qui diffèrent.

La maitrise d'œuvre de la reconstruction de la station d'épuration de Chepy a été choisie en début d'année 2016. Les études sont bien engagées (topographiques, géotechniques, comparatives des solutions). Le choix d'une solution devrait être fait dans le premier trimestre 2017, et la maitrise foncière sera concrétisée avec des échanges de parcelles.

La CCVI a demandé, dès 2014, un financement DETR qui a été rejeté, ainsi qu'en 2015 et 2016, en l'absence de maitrise foncière totale.

C'est pourquoi, il est proposé de renouveler la demande pour 2017, le financement de l'Etat étant nécessaire, compte tenu des engagements financiers importants du budget annexe de l'assainissement.

Une nouvelle demande a été effectuée lors du conseil du 14 décembre 2016 pour la station de traitement. Cependant, cette demande ne pourra aboutir si nous ne maitrisons pas l'emprise foncière. C'est pourquoi nous souhaitons déposer une demande pour les ouvrages de transfert et le bassin d'orage qui eux ne nécessitent pas d'acquisition foncière.

Sous réserve des décisions des partenaires financiers institutionnels, le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir de la façon détaillée ci-après :

Subvention AEAP au titre de la solidarité urbain / rural	1 000 000 €	15%	150 000 €
Subvention AEAP au titre de la dotation normale	1 000 000 €	15%	150 000 €
Subvention DETR 2017	900 000 €	20%	180 000 €
Subvention DETR 2018	100 000 €	20%	20 000 €
TOTAL SUBVENTIONS			**500 000 €**
Avance AEAP (20 ans sans intérêt) (a)	1 000 000 €	25%	250 000 €
Part CCV budget SPA (b)	**1 000 000 €**		**250 000 €**
(a) Avance sans intérêt remboursable en 18 annuités après un an de différé.			
(b) Participation finale de la CCV (avance AEAP prise pour 1/3 de subvention)	42%		

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide **à l'unanimité** de confirmer le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration à CHEPY pour la collecte des eaux usées de Chepy et Valines, projet conforme aux schémas directeurs d'assainissement, aux zonages ainsi qu'à l'arrêté d'agglomération pris par le Préfet, d'approuver le dossier de demande de subvention établi par les services et évalué à **1 000 000€ HT pour la partie bassin d'orage et ouvrages de transfert,** d'approuver le plan de financement prévisionnel repris ci-dessus et de solliciter une aide auprès des différents partenaires indiqués dans ce plan de financement, de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la **DETR 2017,** à hauteur de 20% sur un montant plafonné de 900 000€HT soit 180 000€ en subvention pour une première tranche fonctionnelle, et de placer cette opération n°141 "Assainissement, construction d'une nouvelle station à Chepy" en **PRIORITE 1**, d'inscrire ces travaux au budget du SPA, opération n°141, d'autoriser le Président à poursuivre les études de maitrise d'œuvre, les appels d'offres et la réalisation des travaux, d'autoriser le Président à poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération, les emprises actuelles étant insuffisantes, d'autoriser le Président à solliciter les autorisations nécessaires à la réalisation de l'opération, et de mandater le Président pour mener à bien l'exécution cette opération et notamment de l'autoriser à signer toutes pièces administratives, techniques et financières relatives à cette opération, dans les limites de ses délégations et des budgets votés.

Point n°19 : MSP – Autorisation donnée au Président de signer les marchés de travaux

Le Président rappelle que la consultation n°2016-012, lancée en procédure adaptée ouverte le 17 octobre 2016, portait sur la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle à Woincourt. Le marché était alloti en 13 lots de travaux.

Suite à la procédure de dévolution faite pour cette consultation, conformément aux articles du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :
- 18/10/2016 : publication de l'avis n°16-151443 au BOAMP,
- 24/11/2016 : remise des offres,
- 25/11/2016 : CAO d'ouverture des 64 offres, absence d'offre pour le lot 13 "mobilier manufacturé",
- 09/12/2016 : CAO de pré-analyse pour négociation des offres,
- 21/12/2016 : CAO de choix des offres,

la commission d'appel d'offres du 21 décembre 2016 a proposé au Conseil communautaire :
- d'attribuer 11 lots (détail ci-dessous)
- de différer le choix du lot 08 "peintures-sols souples-résine de sol" pour rechercher des éléments complémentaires sur le matériau proposé de marque moins connue,
- de proposer un (ou des) marché(s) public(s) négocié(s) sans publicité ni mise en concurrence préalables pour le lot 13 "mobilier manufacturé", conformément à l'article 30-2° du Décret précité.

Le Président demande au conseil communautaire de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres du 21/12/2016 et demande l'autorisation :
- d'attribuer et de signer les marchés des 11 lots détaillés ci-dessous,
- d'attribuer et signer le marché du lot 08, suite à l'avis de la CAO à venir, par délégation n°1 fixant "la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200000€HT",
- de lancer une consultation en procédure négociée pour l'attribution du mobilier manufacturé.

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide **à l'unanimité** d'approuver les marchés à passer avec :

N° LOT	LOT	ENTREPRISE PROPOSEE	Code postal	MONTANT HT OFFRE ENTREPRISE
LOT 01	GROS ŒUVRE	EGB D'EU	76260	465 000,00 €
LOT 02	OSSATURE & CHARPENTE BOIS	CUILLER FRERES	76650	250 000,00 €
LOT 03	BARDAGE BOIS	VALLE CONST. SERVICES	76590	65 047,07 €
LOT 04	COUVERTURE ET BARDAGE ZINC	BOCLET	80460	118 000,00 €
LOT 05	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE	OLIVIER	62220	177 000,00 €
LOT 06	PLÂTRERIE - FAUX-PLAFONDS - ISOLATION	C.I.P.	60210	221 641,88 €
LOT 07	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	FOURNY	80310	78 000,00 €
LOT 08	PEINTURES - SOLS SOUPLES - RESINE DE SOL	*choix différé*		
LOT 09	ELECTRICITE	SIDEM	80080	208 250,26 €
LOT 10	CHAUFFAGE - VENTILAION - PLOMBERIE - SANITAIRE	ID CHAUFF	62490	372 500,00 €
LOT 11	V.R.D.	ID VERDE	80440	340 405,41 €
LOT 12	ESPACES VERTS (*compris adapta°sur bassins infiltrations et OPTIONS)*	TRANCART	80100	57 676,35 €
LOT 13	MOBILIER MANUFCATURE	*infructueux*		

d'autoriser le Président, à signer les dits marchés avec les entreprises, compte tenu de la présentation au conseil communautaire des documents suivants : procédure de la consultation retenue, acte d'engagement, identité de l'entreprise attributaire, montant exact des prestations, d'autoriser le Président à mettre au point lesdits marchés si besoin était, d'autoriser le Président à signer le marché du lot 08 "peintures-sols souples-résine de sol" sur avis de la prochaine Commission d'appel d'offres, délégation nécessaire pour ce lot compris dans un ensemble de marchés dont le

montant global est supérieur à 200 000€HT, d'autoriser le Président à lancer une consultation en procédure négociée pour l'attribution des mobiliers manufacturés, de mandater le Président pour mener cette opération au budget CCV-MSP, investissement, opération 601, article 2313, fonction 511, et d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ces marchés.

Point n°20 : DIVERS – Rappel réunions programmées

Le Président rappelle que la prochaine réunion du conseil aura lieu le mercredi 8 mars à 18h30, à la salle polyvalente d'AIGNEVILLE et non le 1 mars, comme initialement envisagé.

Les prochains conseils seront :

Avant le 27 mars, conseil sur le PLUi et notamment le débat sur le PADD. La date n'est pas arrêtée à ce jour. Normalement le 26 avril à BEHEN ou ailleurs, en fonction de la disponibilité de la salle et de sa capacité.

Point n°21 : DROIT D'INITIATIVE

M LEFEVRE intervient pour préciser aux membres de la commission communication qu'une réunion est programmée le mardi 31 janvier à 18h30 en mairie de FRIVILLE. Il leur demande de prendre date, compte tenu des délais très rapprochés. Il souhaite en effet travailler rapidement sur le logo et la ligne graphique de la CCV.

Le Président demande aux vice-présidents de passer par le secrétariat de la CCV pour préciser les dates de leurs commissions, afin d'éviter des réunions organisées le même jour, à la même heure, ce qui pourrait occasionner des gênes pour les conseillers siégeant dans plusieurs commissions.

Le Président souhaite préciser à M PARAISOT qu'une réponse lui a été faite, concernant l'établissement d'une taxe de séjour, et la problématique du départ du CMS dans sa commune. Précisément, sur la destination des locaux, il est important que l'on fasse un bilan exhaustif des besoins de la CCV. Les conditions de permanence du CMS sont liées à nos besoins et aux orientations données par le département. Cependant, il est conscient qu'une réflexion est à engager pour garder des lieux de proximité sur nos territoires, et si ce n'est pas possible, les conditions nécessaires pour assurer la mobilité de nos administrés les plus faibles. A ce sujet, le Président rappelle qu'une étude de centrale de mobilité est en cours sur nos deux ex communautés de communes, la CCVI ayant anticipé la fusion sur ce sujet.

M ROGER demande les conditions d'accès à la déchèterie de FEUQUIERES.

M DIEPPOIS rappelle que l'accès à la déchèterie de FEUQUIERES est d'ores et déjà ouvert aux habitants de la CCVV. Les cartes sont établies au vu de la justification du lieu de domicile. Il restera le logo à apposer dès qu'il sera approuvé par le conseil. Des permanences auront lieu tous les vendredis à compter du 3 février jusqu'au 28 avril.

Une nouvelle communication pourra être faite à ce sujet.

M DELAPORTE demande si les tarifs d'accès à VIMEO sont harmonisés. Il a en effet eu des réclamations à ce sujet.

Mme MICHAUT précise que depuis le premier janvier, les habitants de la CCVV ont accès à VIMEO dans les mêmes conditions. Cependant, elle tient à rappeler que les tarifs ne sont pas rétroactifs, et que les anciennes conditions perdurent pour les abonnements pris en 2016, avec des prélèvements en 2017. En effet, ce sont les dates de souscription aux abonnements qui font loi, et non les conditions de règlements, qui sont une faculté offerte aux abonnés.

Mme MICHAUT précise qu'il en est de même pour les tarifs de l'école de musique. Ces derniers seront harmonisés avec la rentrée de septembre 2017.

En l'absence d'autre demande d'intervention, le Président clôt ce droit d'initiative.

L'ordre du jour de ce conseil étant épuisé, la séance est levée à 20h17.

M BOUVET rappelle que tous les présents sont conviés à la collation qui est offerte par la commune d'ACHEUX EN VIMEU dans cette même salle.

Le Président

Bernard DAVERGNE